

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 Février 2019

Etaient présents : MM. DEMAREST Jean-Louis - LECLERCQ Florence - GALIANI Michel - BALSAMO Martial - HUNAUT Christian - DOMITILE Jean - LELOIRE Audrey - GAPENNE Luc - HEMBERT Sophie - BOUTTÉ Bertrand.

Conseillers absents: MM. LEFEBVRE Emmanuel - EVRARD André - BULVESTRE Sébastien - LÉTOCART Michel.

Procurations : M. BULVESTRE Sébastien à M. DEMAREST Jean-Louis.

Secrétaire de séance : M. BOUTTÉ Bertrand.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du. Une copie a été jointe à la convocation.

Vote pour	11	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

DÉCISIONS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE Rapporteur : Jean-Louis DEMAREST

1. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. L'église a besoin de travaux urgents, à l'intérieur des morceaux de corniches et des plaques de plâtre des poutres transversales tombent régulièrement à l'intérieur de l'église. La sécurité des personnes n'est plus assurée, d'ailleurs elle est fermée depuis le mois de décembre. Le montant des travaux est estimé à 24 800€ HT. correspondant au devis présenté par M. David DESMARET. Monsieur le Maire propose d'adopter le projet des travaux de l'église et de solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019) soit 20% du montant HT et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR	4 960.00 Euros
Part communale Emprunt Dont TVA 4 960.00 €	24 800.00 Euros

Vote pour	11	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

M. DOMITILE Jean souhaite qu'une demande de subvention soit présentée auprès de la Fondation de France.

2. Soutien à la résolution du 101^{ème} congrès des Maires de France

Cette résolution présentée le 22 novembre dernier a été adoptée à l'unanimité du bureau de l'Association des Maires de France. Ce document solennel rassemble les préoccupations et les propositions des maires de France. Il constitue à la fois notre feuille de route de l'année à venir et le mandat pour la négociation que nous voulons ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales;
 - 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide »;
 - 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.
- Considérant que L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposés sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de

solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements;

2) la compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2 des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures;

5) Le retour à une conception non léonine et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Considérant que le conseil municipal de Noyelles-sur-Mer est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018.

Le conseil municipal de Noyelles-sur-Mer soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

Vote pour	8	Vote contre	0	Abstentions	3
-----------	---	-------------	---	-------------	---

3. Demande de subvention et/ou aide logistique du Centre de Secours de le Crotoy pour le congrès départemental des sapeurs-pompiers.

Sous l'égide de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Somme (UDSP80), les Sapeurs-Pompiers de LE CROTOY accueilleront le samedi 14 septembre 2019, le 128ème Congrès Départemental. Cette manifestation annuelle, ouverte au public, réunira plus de 300 Sapeurs-Pompiers de tout le département ainsi que diverses autorités. Plusieurs partenaires seront ainsi présents afin de faire vivre le « village animations » aux abords du port (sécurité routière, les gestes qui sauvent, différentes spécialités sapeurs-pompiers, simulateur sécurité routière, Office de Tourisme, etc...). A ce titre, le centre de secours de LE CROTOY sollicite une aide logistique (prêt de matériel, chaises, barnums, etc...) et/ou une subvention afin de faire de cette journée une réussite. Le conseil municipal DÉCIDE de fournir une aide logistique au Comité d'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs-pompiers de la Somme : prêt des barnums et chaises.

Vote pour	11	Vote contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME 3 Vallées - Rapporteur : Florence LECLERCQ

Approbation du projet de Charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 333-1 et suivants et R 333-1 et suivants du Code l'Environnement,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable des Transports et du Logement relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu les délibérations du Conseil Régional de Picardie n° AMT 112 02-1 du 17 décembre 2004 et n° 53-02-1 du 20 juin 2014 prescrivant l'élaboration de la charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime et fixant son périmètre d'étude,

Vu les avis de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France en date du 4 novembre 2015, du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) en date du 2 décembre 2015, et l'avis intermédiaire du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer en date du 20 avril 2016 sur l'avant-projet de charte,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées du 29 septembre 2016 approuvant le projet de charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime,

Vu la délibération de la commune de Noyelles-sur-Mer approuvant son adhésion au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 07 novembre 2011,

Vu l'avis de la Formation d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 11 janvier 2017 sur le projet de charte et son évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n° 17000081 du 27 janvier 2017 du Président du Conseil Régional Hauts-de-France arrêtant le projet de charte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime à soumettre à enquête publique,

Vu la décision n° E17000036/59 du 15 mars 2017 du Président du Tribunal administratif de Lille désignant la Commission d'enquête publique,

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique du 23 août 2017,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime du 13 décembre 2018 approuvant le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,

Vu le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées,

Vu le courrier du Président du Conseil Régional Hauts-de-France du 17 janvier 2019 invitant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à délibérer sur le projet de charte et le cas échéant, à adhérer au Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Exposé des motifs:

Le Parc Naturel Régional Baie de Somme Picardie Maritime a réalisé son projet de charte.

Ce projet de charte, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique en date du 11 mai 2017. Ce projet de charte est maintenant adressé à l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R.333-7 alinéa 1 du Code de l'Environnement). Celui-ci sera ensuite soumis à l'approbation de Conseil Régional des Hauts de France, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire. Pour finir, après avis du Ministère, la charte sera approuvée par l'État officialisant la satellisation du territoire en PNR.

Le Conseil municipal décide d'approuver sans réserve le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Baie de Somme Picardie maritime 2019-2034 ainsi que les annexes correspondantes dont le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte Baie de Somme Trois vallées.

Vote pour	9	Vote contre	0	Abstentions	2
-----------	---	-------------	---	-------------	---

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

M. DEMAREST Jean-Louis

Voirie : Projet d'arrêté du maire interdisant la circulation des engins à moteurs sur les chemins ruraux suivants : Chemin Rural dit le long de la Voie et le Chemin Rural dit des Renclôtures.

Ces chemins sont classés, dans le cadre du renouvellement du label grand site de France, chemins pédestres. Bien-entendu, le droit des riverains reste préservé. Une copie de cet arrêté sera envoyée au SMBSGLP et aux communes riveraines Port-le-Grand et Boismont. Le maire de Port-le-Grand est d'accord sur le principe.

Toujours dans le cadre du renouvellement du label grand site, la vitesse sur le chemin des Valois sera limité à 30 km/h. M. HUNAUT Christian demande que la vitesse soit également limitée à 30 km/h dans tout le quartier Rue Pasteur – Résidence Blanquetaque – Rue du Soleil Levant compte-tenu qu'il y a de nombreux enfants dans le quartier.

Cimetière chinois : Projet d'une arche : J'ai été reçu avec M. DOMITILE chez l'Architecte des Bâtiments de France pour le projet d'implantation d'une arche chinoise sur le chemin. Enfin un compromis est peut-être trouvé sans achat de terrain. L'implantation se ferait à environ 200 mètres du cimetière, c'est à dire dans le creux du chemin pour ne pas perturber les vues et perspectives vers le cimetière, ni la lecture du paysage. Les dimensions devraient se limiter à 3,80m / 4,00m maximum en pied d'arche (piles incluses), laissant un passage confortable de 2,50m pour les VL et utilitaires, pour une hauteur maximale de 5,60m à 5,80m, permettant ainsi de conserver des proportions harmonieuses et de rester dans l'esprit et sur le modèle de l'arche existante. Avant le dépôt de la déclaration préalable, l'architecte retenu par l'association chinoise devra transmettre son projet à l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine) pour une validation de principe.

Cimetière chinois Qingming : Cette année le Qingming se fêtera le 07 avril. Nous profiterons de cette cérémonie pour inaugurer une plaque de rue à la mémoire de Claude de Valicourt Maire de 1983 à 1989 à l'entrée du chemin qui mène au cimetière. La population et les enfants des écoles y seront conviés.

Commémoration 1914 – 1918 : Le 1er février 2018, Michel GALIANI et moi-même, nous avons été reçus par le Président du Conseil Départemental de la Somme, Monsieur Laurent SOMON, à l'Hôtel des Feuillants à Amiens pour une remise de médaille de commémoration de la guerre 1914 – 1918 pour notre commune. Si notre commune a été mise à l'honneur, c'est grâce à quatre personnes Michel GALIANI, Jean-Marie PERRUCHE, Annie HARRY et Geneviève SUEUR pour leurs travaux de mémoire sur les chinois de Nolette. Personnellement, je tiens vivement à les féliciter pour leur passion, dévouement et détermination pour arriver à réaliser ce film documentaire.

Ancienne hutte GARGUILLO à Sailly-Bray : Cette propriété située rue Colasse au niveau des sources a été achetée par le Conservatoire du littoral. Elle est composée d'une hutte de 3 pièces et d'une mare d'environ de 6000m² qui n'est jamais asséchée. Cette propriété serait à la disposition d'une association communale, d'une association de pêcheur ou autre pour initier les enfants à la pêche. La mairie reste à disposition pour toute candidature à cette initiation pédagogique de pêche à l'étang.

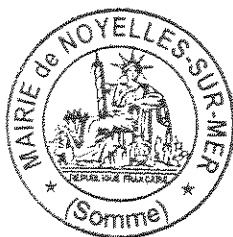
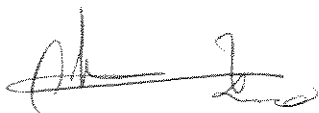
M. BOUTTÉ Bertrand trouve anormal que les accotements de la route de Bonnelle à Sailly-Bray soient brûlés par des produits chimiques et que ceux-ci se réduisent en largeur.

M. GALIANI Michel

- Le banquet des Aînés aura lieu le Samedi 13 avril 2019 à la salle communale des loisirs servi par la Boucherie GALLEMANT. Il y a à ce jour 185 personnes inscrites. Dans ces 185 personnes 48 personnes dans la tranche de 65 à 70 ans – si ces personnes n'assistent pas au repas, elles n'auront pas le droit au bon d'achat de fin d'année, sauf cas exceptionnel suite à la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2018.
- La mairie a employé une personne pendant 140 heures dans le cadre d'un travail d'intérêt général.
- 90 tonnes ont été nécessaires pour remettre en état les chemins cailloutés : Hutte des 400 coups – Chemin de la Jatte – Chaussée Baudière – Chemin des Valois – Les Renclôtures – Chemin du Cimetière Chinois (à signaler : lors de travaux d'élargissement des chemins, les bornes délimitant les parcelles ont été déplacées).
- Deux soldats morts pendant la Guerre 1914-1918 dont les noms sont gravés sur le Monument aux Morts de la commune reposent actuellement à Bellefontaine en Belgique. Ces soldats sont FROMENT Joseph et COLASSE Alphonse.
- La mairie a été sollicitée par la ville d'Albert afin de participer à une exposition sur le lieu qui rappelle une période de l'histoire qui s'est déroulée sur le territoire de la commune : Le camp chinois. La ville d'Albert est jumelée avec la ville marraine de Tianjin.
- Une rencontre a eu lieu avec un responsable du Syndicat mixte et des membres du conseil municipal en 2018 suite à la montée des eaux. Un rapport de M. LEU a été transmis à tous les riverains sur la situation à ce jour.

La séance est levée

Le Maire
Jean-Louis DEMAREST



Le secrétaire de séance
Bertrand BOUTTÉ

